



Arrêté du Maire n° 2021/ 8282

OBJET : Autorisation de stationner sur le trottoir le long de la propriété au 17 rue de la croix millet, pour l'entreprise FEVRIER, du lundi 20 décembre 2021 au jeudi 31 mars 2022 inclus, pour effectuer des travaux au droit de la propriété de M. MEHUDIN

La Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L131-4.

Vu le code de la route et notamment les articles R.36, R37 et R225.

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière.

Vu la demande d'autorisation de stationner 17 rue de la croix millet par Mme PETITBON de l'entreprise FEVRIER située 2 route de Montceaux 50660 Quettreville-sur-Sienne en date du lundi 20 décembre 2021,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de travaux d'extension d'une habitation au 17 rue de la croix millet, l'entreprise FEVRIER est autorisée à stationner un véhicule sur le trottoir le long de la propriété du lundi 20 décembre 2021 à 8h au jeudi 31 mars 2022 à MINUIT.

Article 2: Pour la sécurité des piétons et la circulation, la matérialisation et la signalisation seront mises en place par l'entreprise.

Article 3 : Les infractions aux dispositions suivantes et du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- . M. le Commandant du Commissariat de GRANVILLE.
- . M. le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-PAIR-SUR-MER.
- . M. le Chef de corps du centre de secours de GRANVILLE.
- . M. le Responsable des services techniques municipaux
- . L'entreprise FEVRIER depannefevrier@sfr.fr

Fait à SAINT-PAIR-SUR-MER,
Le lundi 20 décembre 2021

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

